



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-359

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

84_DIDDI_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon

/

84-2025-12-15-00009 - 2025-21 SUBDELEGATION OSD DI DR63 (2 pages)

Page 3

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 2025-21

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2025 nommant M. Hugues-Lionel GALY, directeur de la direction interrégionale des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-209 du 29 août 2025 donnant délégation de signature à M. Hugues-Lionel GALY en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation est donnée, à titre exceptionnel, à

M Jean-Pierre CHAPPUIS, administrateur, directeur régional d'Auvergne

à effet de signer tous actes

- relatifs à la vente en l'état futur d'achèvement de locaux à usage tertiaire et mixte à CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME) 63000 Rue Jean Achatraire, ZAC des Gravanches, constitués d'un plateau de bureaux en RDC et R+1 à aménager, et d'un entrepôt en RDC équipé d'une mezzanine avec panneaux photovoltaïques ;
- se traduisant par l'ordonnancement de dépenses sur le budget opérationnel de la direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes relevant de programme n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » et imputable sur l'Unité Opérationnelle Technique de ce programme dénommée UOT 0302-CDI2-DI69 ;
- dans la limite du montant de la vente toutes taxes, droits, impôts et frais compris.

Article 2 : La présente décision qui sera notifiée à la Trésorerie Générale de la Douane, comptable assignataire, entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Lyon, le 15 décembre 2025

Signé Hugues-Lionel GALY